



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
15 NOVEMBRE 2021

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » avec Recherches Emploi Bury pour l'année 2022.

L'an deux mil vingt et un,
le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur NÉRIN (arrivée à 19h09), Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20).

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame CROS, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

DELIB 67/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » avec Recherches Emploi Bury pour l'année 2022.

Le Conseil,

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreux habitants de Mouy et du bassin d'emploi dans leur accès à l'activité,

Considérant le chômage de longue durée que subissent certains de nos administrés, et la difficulté de trouver un emploi pour les jeunes sans expérience,

Considérant que le dispositif du chantier d'insertion est une réponse adéquate à la résolution des problèmes d'accès à l'emploi, à la formation et à la professionnalisation ainsi que dans d'autres domaines dits sociaux,

Considérant que la Ville de Mouy s'est emparée de ce dispositif dès 2009 et a maintenu un partenariat fort avec Recherches Emplois Bury, le Conseil Départemental de l'Oise et les autres financeurs,

Considérant la volonté municipale de renouveler cette action en 2022,

Considérant que ce projet est financé par les maîtres d'ouvrages, l'Etat et le Conseil Départemental, chacun en fonction de ses compétences,

Considérant que le chantier d'insertion est prévu pour 16 bénéficiaires pendant 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la Ville a proposé, cette année que l'action du chantier se porte sur les travaux de maçonnerie du mur du cimetière (nouveau). De façon à concourir au aménagement envisagé par la mairie, en particulier améliorer la qualité du recueil dans le jardin du souvenir,

Ce chantier se déroulera sur 4 semaines, fractionnées par les congés estivaux soit :

- du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2022,
- et du lundi 22 août au vendredi 02 septembre 2022,

Considérant que, pour ces travaux, il revient au maître d'ouvrage de fournir matériaux et matériels,

Considérant que la part communale sera calculée au prorata temporis des interventions sur le patrimoine communal et uniquement sur la fraction résiduelle des salaires non prise en charge par l'Etat et le Conseil Départemental. Le coût de l'action estimé à 6 000,00 Euros (six mille euros),

Délibère

Article 1 : Approuve le renouvellement de la participation de la Ville de Mouy au chantier d'insertion pour 12 mois.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président L'association « Recherches Emplois Bury » pour notification et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 08/11/2021

Date de l'affichage : 17/11/2021

N° : 67/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 23/11/2021

Publié le : 24/11/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Vice-président du Pays du Clermontois

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DELIB 67/21 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de renouveler la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Emulsion et fil à plomb » avec Recherches Emploi Bury pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211117-DELIB67_2021-DE

2021

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU CHANTIER D'INSERTION « EMULSION ET FIL A PLOMB » 2022

Entre

La commune de MOUY, représenté par son Maire, Monsieur Philippe MAUGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date de 13 décembre 2021,

Et

L'association « Recherches Emplois Bury » représentée par son Président, Monsieur Frédéric LEGROS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer entre la commune de MOUY et l'association « Recherches Emplois Bury », les modalités de mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficulté, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion : CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce chantier d'insertion sont les suivants :

- ↳ **Mobiliser des personnes en difficulté notamment les publics bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans**
 - ↳ **Apporter des réponses à d'éventuels problèmes sociaux et psychologiques**
 - ↳ **Permettre la (re) socialisation des personnes embauchées**
 - ↳ **Accompagner la construction de leur projet professionnel**
 - ↳ **Proposer une formation, en vue de l'acquisition d'une qualification, à moyen ou long terme**
 - ↳ **Activer l'accès à l'emploi des personnes accueillies**
 - ↳ **Permettre la réappropriation par ses habitants d'un quartier, d'une zone, d'un site, ou d'un bâtiment**

Il est attendu en fin d'action une poursuite du parcours d'insertion définie dans le Dossier Unique d'Insertion :

- 2 sorties vers un emploi durable
- 3 à 4 sorties vers un emploi de transition
- 2 à 3 sorties positives

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES COCONTRACTANTS

REB s'engage à mettre en situation de travail sur le chantier une équipe au maximum de 16 personnes engagées en CDDI. L'encadrement et la formation complémentaire seront assurés par REB pendant toute la durée de la convention.

REB s'engage à faire le nécessaire pour percevoir auprès des financeurs potentiels les subsides nécessaires à l'équilibre financier de l'opération.

REB s'engage à mettre à disposition les vêtements de travail et les protections individuelles de sécurité nécessaires. Ils feront l'objet d'une prise en charge financière dans le cadre des conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

↳ **L'équipe des intervenants en CDDI**

L'équipe sera composée de 16 personnes employées en CDDI. Le statut administratif des participants devra être compatible avec l'entrée dans ce type de mesures et avec les prés requis exigés par les co-financeurs de l'action.

L'employeur s'assurera de la capacité physique des participants à assumer les travaux envisagés grâce à une visite médicale préalable.

L'équipe sera divisée en 2 groupes qui se relaieront sur les chantiers envisagés.

Le coût des salaires des personnels en insertion fera l'objet d'un remboursement à l'association employeur par la DDETS.

Le coût de ce résiduel fera l'objet d'une prise en charge financière dans le cadre des conditions prévues à l'article 6.

↳ **L'équipe encadrante**

Les 16 salariés en insertion seront encadrés en permanence par des personnels salariés de REB. Ils pourront être relayés en cas de force majeure, dans leurs missions par d'autres personnels de REB ayant le même niveau de compétence.

L'encadrement technique et pédagogique des personnels en insertion sera assuré par Monsieur Dominique MARCHERAS.

L'accompagnement social des participants sera assuré par Madame Marjorie NORO.

↳ **Les travaux**

Les travaux à réaliser toucheront aux domaines cités ci-après :

- Du lundi 18 au vendredi 29 juillet puis du lundi 22 août au vendredi 2 septembre 2022 - travaux de maçonnerie du mur **rue des Ecoles à Mouy**.

Ils feront l'objet de consignes régulières données par un cadre des services techniques de la Commune.

Le chantier étant assumé par une structure ayant la forme associative, aucune garantie ne sera appliquée aux travaux réalisés.

↳ **Les locaux**

Les participants au chantier d'insertion bénéficieront d'un local mis à disposition gratuitement par la Commune de MOUY, si elle souhaite une plus importante proximité de l'équipe sur son site d'intervention.

Le local est destiné à accueillir les participants, à se changer (vestiaires), à se restaurer le cas échéant, et à entreposer et nettoyer le petit matériel.

↳ **Les vêtements de travail**

REB mettra à disposition de ses salariés en insertion les vêtements de travail et les protections nécessaires à la bonne marche du chantier d'insertion.

↳ **Les matériaux, matières premières, petit matériel**

La commune de Mouy prendra à sa charge l'achat des fournitures, matériaux, matières premières et petits matériels nécessaires à la bonne marche du chantier. Ces derniers seront livrés sur le site d'intervention, au regard du planning réalisé soit pour la commune de MOUY à partir du 18 juillet 2022.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une année.

Elle ne pourra pas être tacitement reconduite.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de l'action, objet de la présente convention est constitué par :

- les frais de gestion et de siège de l'association porteuse,
- les résiduels des salaires versés aux participants recrutés en CDDI et des Permanents,
- le coût de la formation complémentaire,
- les frais de déplacements des salariés pour les visites médicales du travail,
- les frais liés à l'achat des tenues de travail et des équipements de protection de sécurité,
- les frais liés à l'achat des cartes Pro BTP,
- les frais de transport de notre véhicule 9 places.

L'association REB s'engage à faire le nécessaire pour percevoir auprès des financeurs potentiels la participation la plus importante possible pour couvrir les coûts sus évoqués.

Les financeurs à solliciter sont les suivants :

- l'Etat (DDETS)
- le Conseil départemental de l'Oise (crédits d'insertion RSA)
- Les Maîtres d'Ouvrage : L'Office Public de l'Habitat de l'Oise, les Communes de MOUY, AGNETZ, HEILLES et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.



Le coût de l'action s'élève pour les Maîtres d'ouvrage (Commune de Mouy, d'Agnetz Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, etc) à 70 500,00 euros (soixante-dix mille cinq cents euros). Cette somme sera proratisée au temps d'intervention pour chacun des Maîtres d'ouvrage.

La commune prendra à sa charge le coût de l'action estimé à 6 000,00 euros (six mille euros) pour 4 semaines d'intervention.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant estimé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture,
- 40 % du montant estimé sur présentation du bilan intermédiaire et d'une facture (juillet 2022),
- le solde des sommes restant effectivement dues sur présentation d'un bilan pédagogique et financier final et d'une facture (janvier 2023).

Si la part financière de la commune après calcul du coût final et des participations perçues est inférieure aux sommes versées au terme des 2 premiers versements, l'association REB se verra dans l'obligation d'en restituer le solde à la commune au terme de l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association porteuse souscrira toutes les assurances nécessaires à l'exercice de l'activité évoquée dans les articles 2 et 3 de la présente convention ainsi qu'à l'utilisation des locaux mis à sa disposition comme définis à l'article 4.

ARTICLE 8 : COMITÉ DE PILOTAGE & COMITÉ DE SUIVI

Le comité de pilotage se réunira 2 fois par année d'exercice et fera l'objet d'une invitation par mail. Il sera composé de :

- Madame le Maire de Mouy ou de son représentant
- Du Directeur de Oise Habitat ou de son représentant,
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou de son représentant,
- Monsieur le Maire d'Agnetz ou son représentant
- Monsieur le Maire de Heilles ou son représentant,
- De la Directrice des services techniques de Mouy,
- Du Président de REB ou son représentant,
- La Directrice de REB,
- Le Coordinateur de la DDETS,
- La Responsable de la Cohésion Sociale et de l'Insertion du territoire,
- La Chargé de développement emploi/formation du Conseil départemental de l'Oise,
- La Directrice du Pôle Emploi,
- La Directrice de la Mission Locale du Clermontois,
- Du représentant du Pôle Insertion,

Il a pour objet de faire le point sur l'avancement du chantier et de prendre des orientations en matière d'insertion et de nature des travaux à réaliser.

Parallèlement, le comité de suivi chargé de faire le point sur l'avancement des situations individuelles des bénéficiaires se réunira tous les deux mois. Il sera composé des représentants d'institutions ayant la charge du suivi de ces personnes (Pôle Emploi, MLVO, Conseil départemental, CCAS, REB).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'action sera évaluée sur les critères suivants :

- capacité de l'équipe à réaliser les travaux d'amélioration du patrimoine tels qu'évoqués à l'article 1 et 4 de la présente convention
- insertion des bénéficiaires telle qu'évoquée à l'article 2 de la présente convention

Un bilan final, présenté à la Commune en janvier 2023 fera état de ces éléments.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties si un manquement aux articles 1, 2 ou 3 de la présente convention devait être constaté.

Il lui faudrait alors respecter un délai de 2 mois entre l'envoi de l'avis de résiliation avec accusé de réception et la fin effective de son engagement contractuel

ARTICLE 11 : LITIGE

Les litiges éventuels qui pourraient naître de la mise en œuvre de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à BURY, le

Le Maire de la Commune de MOUY



Monsieur Philippe MAUGER

Le Président de l'association
« Recherches Emplois Bury »

Monsieur Frédéric LEGROS



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

ID : 060-216004341-20211117-DELIB67_2021-DE

2021-11-23 14:44:00